



Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2022 / 161
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DU STADE

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'avis favorable des Services Techniques de Tourrettes-sur-Loup,

Vu la demande de l'entreprise M.T JARDINS, 5015 Route de Grasse 06140 Tourrettes-sur-Loup relative à des travaux de taille et d'élagage d'une haie de cyprès et de 2 oliviers, entre les numéros 132 et 291 Route du Stade à Tourrettes-sur-Loup 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 27 juin 2022 de 8h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les numéros 132 et 291 Route du Stade à Tourrettes-sur-Loup 06140.

Article 2 : La Route du Stade sera fermée à la circulation entre les numéros 132 et 291 pendant les horaires du chantier, hors urgence et exceptionnel, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires, la suspension du chantier avec un rétablissement intégral de la circulation se fera chaque jour de 17h00 au lendemain à 8h00.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.


Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
M. Dalcher (1^{er} Adjoint),
M. Moncho (Adjoint à la sécurité),
M. Jeribi (travaux et voirie),
M. le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail: cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
M. Viale, Responsable des Services Techniques (mail : l.viale@tsl06.com)
La société M.T JARDINS (mail : mickaeltaladoire@outlook.fr)

Fait à Tourrettes-sur-Loup le 9 juin 2022

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité


Marc MONCHO

